

le régime de l'article 43 de la Loi des douanes, sauf dans le cas des sous-titres portant l'indication (\*); et dans nul cas la valeur ainsi établie ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p. 100 de la majoration la plus basse imposée sur des marchandises de même nature aux termes dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.

Le très hon. M. BENNETT: Sous le régime de ce numéro du tarif, les droits sont réduits de 30 à 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro comprend tous les légumes qui ne sont pas mentionnés dans les sous-titres que nous avons examinés?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Les droits sur les produits exportés aux Etats-Unis étaient de 50 et 25 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Il va de soi que les articles n.d. des deux pays ne peuvent se comparer.

Le très hon. M. BENNETT: Les produits n.d. en ce qui regarde les légumes sont comparables, car pour un bon nombre les numéros que nous avons examinés sont inscrits dans les tarifs douaniers des deux pays. Les droits sur ce légume sont actuellement de 50 p. 100 *ad valorem*; antérieurement à 1930, ils étaient de 25 p. 100.

(Le sous-titre est adopté.)

Le numéro est adopté.

Tarif douanier, n° 89: Légumes préparés dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids imposable.

(a) Fèves cuites ou préparées autrement, 2c. la livres.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 89 a pour effet de nous lier au tarif intermédiaire.

L'hon. M. ROWE (Dufferin): Quels droits doivent acquitter ces produits lorsqu'ils sont exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Le droit est de 3c. la livre sur l'entier contenu de fèves cuites exportées aux Etats-Unis. Antérieurement à 1930, elles acquittaient un droit *ad valorem* de 35 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous donner le volume des importations de fèves cuites? Elles sont inscrites sous différents classements. Je suppose que vous avez les statistiques concernant les importations venant des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Quarante-deux mille livres d'une valeur de \$2,700; d'Italie, 8,000 livres, valeur \$550; de Belgique, 6,300 livres, d'une valeur de \$486.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART: Le ministre parle exclusivement des fèves?

L'hon. M. DUNNING: Oui, des fèves.

L'hon. M. STEWART: Pour quelle année?

L'hon. M. DUNNING: 1935.

L'hon. M. STEWART: D'après certains renseignements que j'ai, les importations des Etats-Unis en 1928 et en 1929, représentaient une valeur d'environ 2 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Je verrai ce que nous avons dans nos dossiers pour confirmer ou réfuter ces chiffres. Cela me semble un peu fort.

Le très hon. M. BENNETT: A la suite du relèvement de droits effectué en 1930, nous avons importé moins de boîtes de soupe Campbell et de fèves cuites de Heinz.

L'hon. M. STEWART: J'ai cité les chiffres concernant les fruits et les légumes en conserve. J'ignore si le ministre a ces statistiques séparément ou non; quoiqu'il en soit, le volume de ces importations fut considérable, semble-t-il, en 1929.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit est de 3c. la livre aux Etats-Unis et il n'a pas été abaissé?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STIRLING: Les pays européens auxquels le ministre a fait allusion bénéficient actuellement du droit de 2c. la livre?

L'hon. M. DUNNING: Ils en ont toujours bénéficié, s'ils jouissent du tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: L'Italie a conclu un traité portant la clause de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. DUNNING: Les statistiques disponibles ne remontent qu'à 1931. Dans le cours de cette année-là, nous avons importé des Etats-Unis des produits en conserve d'une valeur de \$38,000.

L'hon. M. ROWE (Dufferin): Le droit sur les fèves en conserve a été réduit de 33½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous l'avons abaissé de 3c. à 2c. en leur concédant le tarif intermédiaire.

L'hon. M. ROWE (Dufferin): C'est-à-dire de 33½ p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Je préfère employer les termes mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: Ne sont-ce pas là les "termes mêmes"? Le ministre a une curieuse manière de voir à cet égard.